

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Madame Reine LE LUEL, absente excusée, qui a donné pouvoir à Jean-Philippe LEVEQUE

Monsieur Gérard HERMANT a été nommé secrétaire de séance

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 11 | 11 | 10+1 |
| Date de la convocation | | |
| 31 Mars 2023 | | |
| Date d'affichage de la convocation | | |
| 31 Mars 2023 | | |

Délibération N° 04012023 : Subventions de fonctionnement 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

| | |
|--|------------------|
| A.C.P.A. Refuge « Charlotte Even » | 85,00 € |
| Avenir Sportif Courtisols Basket (2 inscrits) | 50,00 € |
| AGM Les Charmilles | 165,00 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mont de Noix | 280,00 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Chaussée-sur-Marne | 50,00 € |
| OCCE Coopérative scolaire primaire MARSON | 120,00 € |
| Association Cantonale des Anciens Combattants/ FNACA | 200,00 € |
| Association locale ADMR La Noblette | 50,00 € |
| Association La Chenevière EHPAD St Germain la Ville | 50,00 € |
| Familles Rurales - Association de la Vallée de la Moivre | 200,00 € |
| TOTAL | 1250,00 € |

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget primitif 2023

Pour extrait certifié conforme
A Marson, le 6 avril 2023

Le Maire,
Noël VOISIN DIT LACROIX

Le secrétaire de séance,
Gérard HERMANT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Madame Reine LE LUEL, absente excusée, qui a donné pouvoir à Jean-Philippe LEVEQUE

Monsieur Gérard HERMANT a été nommé secrétaire de séance

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 11 | 11 | 10+1 |
| Date de la convocation | | |
| 31 Mars 2023 | | |
| Date d'affichage de la convocation | | |
| 31 Mars 2023 | | |

Délibération N° 04022023 : Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28.08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 15.49%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 13.59 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 14.39 %

de charger Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Pour extrait certifié conforme
A Marson, le 6 avril 2023

Le Maire,
Noël VOISIN DIT LACROIX

Le secrétaire de séance,
Gérard HERMANT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Madame Reine LE LUEL, absente excusée, qui a donné pouvoir à Jean-Philippe LEVEQUE

Monsieur Gérard HERMANT a été nommé secrétaire de séance

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 11 | 11 | 10+1 |
| Date de la convocation | | |
| 31 Mars 2023 | | |
| Date d'affichage de la convocation | | |
| 31 Mars 2023 | | |

Délibération N° 04032023 : Approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2022 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix **POUR**

DÉCIDE :

- d'arrêter le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme
A Marson, le 6 avril 2023

Le Maire,
Noël VOISIN DIT LACROIX

Le secrétaire de séance,
Gérard HERMANT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Madame Reine LE LUEL, absente excusée, qui a donné pouvoir à Jean-Philippe LEVEQUE.

Monsieur Gérard HERMANT a été nommé secrétaire de séance

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 11 | 11 | 9+1 |
| Date de la convocation | | |
| 31 Mars 2023 | | |
| Date d'affichage de la convocation | | |
| 31 Mars 2023 | | |

Délibération N° 04042023 : Vote du compte administratif 2022

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Danièle MICHEL a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 17/02/2023 et transmis par le trésorier de Châlons-en Champagne, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix **POUR**

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Compte administratif principal | | dépenses | recettes | solde (+ ou -) |
|--|---|--------------------|--------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | Résultats propres à l'exercice 2022 | 169 719.04€ | 229 597.11€ | + 59 878.07€ |
| | Solde antérieur reporté (ligne 002) | | 101 017.25€ | +101 017.25€ |
| | Excédent ou déficit global | 169 719.04€ | 330 614.36€ | +160 895.32€ |
| Section d'investissement | Résultats propres à l'exercice 2022 | 124 384.78€ | 163 345.46€ | +38 960.68€ |
| | Solde antérieur reporté (ligne 001) | 91 868.87€ | | -91 686.87€ |
| | Solde d'exécution positif ou négatif | 216 253.65€ | 163 345.46€ | -52 908.19€ |
| Restes à réaliser au 31 décembre | Fonctionnement | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| | Investissement | 65 835.00€ | 15 690.00€ | -50 145.00€ |
| Résultats cumulés (y compris RAR) | | 451 807.69€ | 509 649.82€ | +57 842.13€ |

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),
- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
A Marson, le 6 avril 2023

Le Maire,
Noël VOISIN DIT LACROIX

Le secrétaire de séance,
Gérard HERMANT



Signé par : Noël VOISIN DIT LACROIX
Date : 13/04/2023
Qualité : maire

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 20/04/2023
ID : 051-215103300-20230404-DLB04042023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Madame Reine LE LUEL, absente excusée, qui a donné pouvoir à Jean-Philippe LEVEQUE

Monsieur Gérard HERMANT a été nommé secrétaire de séance

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 11 | 11 | 10+1 |
| Date de la convocation | | |
| 31 Mars 2023 | | |
| Date d'affichage de la convocation | | |
| 31 Mars 2023 | | |

Délibération N° 04052023 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 (sans reprise anticipée préalable et après vote du compte administratif)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 160 895.32€
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de - 52 908.19€
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de -50 145.00€ entraînant un besoin de financement s'élevant à 103 053.19 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix **POUR**,

DÉCIDE :

- d'affecter au budget de l'exercice 2023 l'excédent de fonctionnement de 160 895,32€ comme suit :
 - affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 103 053.19€
 - report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 57 842.13 €
- d'inscrire ces crédits dans le budget primitif 2023.

Pour extrait certifié conforme
A Marson, le 6 avril 2023

Le Maire,
Noël VOISIN DIT LACROIX

Le secrétaire de séance,
Gérard HERMANT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Madame Reine LE LUEL, absente excusée, qui a donné pouvoir à Jean-Philippe LEVEQUE

Monsieur Gérard HERMANT a été nommé secrétaire de séance

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 11 | 11 | 10+1 |
| Date de la convocation | | |
| 31 Mars 2023 | | |
| Date d'affichage de la convocation | | |
| 31 Mars 2023 | | |

Délibération N° 04062023 : Vote du Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 28 mars 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix **POUR**

DÉCIDE :

- d'approuver le budget primitif 2023 principal comme suit :

| Exercice 2023 | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 298 211.13€ | 298 211.13€ |
| Section d'investissement | 252 355.19€ | 252 355.19€ |
| Global | 550 566.32€ | 550 566.32€ |

Pour extrait certifié conforme
A Marson, le 6 avril 2023

Le Maire,
Noël VOISIN DIT LACROIX

Le secrétaire de séance,
Gérard HERMANT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Madame Reine LE LUEL, absente excusée, qui a donné pouvoir à Jean-Philippe LEVEQUE

Monsieur Gérard HERMANT a été nommé secrétaire de séance

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 11 | 11 | 10+1 |
| Date de la convocation | | |
| 31 Mars 2023 | | |
| Date d'affichage de la convocation | | |
| 31 Mars 2023 | | |

Délibération n° 04072023 : Propositions en vue de la constitution de la Commission de contrôle des listes électorales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, décide de proposer les personnes suivantes pour la constitution de la Commission de Contrôle des listes électorales de la Commune :

Conseiller Municipal : Monsieur LEVEQUE Jean-Philippe

Délégué de l'administration : Monsieur André CHALON

Délégué du Tribunal de Grande Instances : Madame Monique GUERIN

Pour extrait certifié conforme
A Marson, le 6 avril 2023

Le Maire,
Noël VOISIN DIT LACROIX

Le secrétaire de séance,
Gérard HERMANT

